# CHARTE

—DE LA—

## Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT D LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Prévot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutuals Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des réglements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits réglements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de la rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrment pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles mendiants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsque on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation ne sera être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentée à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l assentiment d'une majorité au montant de tout le fonds-capital; ou entre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituent les premiers Conseillers Directeurs et serviront jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Bernard, D. A. Chalfrair, A. Xiques, Pan Bernard, Aristide Hopkins, Jaymé Magl[illegible] M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Gaudeviolle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyot et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en ont été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOT.
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREVOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893

(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon nom à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

(SCEAU) GEORGE C. PREVOT.
Notaire Public.

# CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personnally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognised unless said stock is tranfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis, as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signé

EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.

W. W. WALLIS.
MAURICE R. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY
JAMES J. WOULFE,
Notary Public

And for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio.

New Orleans, Seventh May, 1894.

(SEAL) (Signed) GEO. GUINAULT,
Dy. R

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.

JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

## SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Premier.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Premier.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Kaller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 22me Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Freret.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dép ôt de L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Barone.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdide.
84 Carondelet et Commune.
21 Remparts et Canal.
23 Remparts et Poydras.
24 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
25 Workhouse, rue Girod.
26 Claiborne et Poydras.
27 Commune et Rocheblave.
28 Mire et Lafayette.
34 Poydras et Freret.
17 Bienville et Vieille-Levée.
12 St-Louis et Royale.
13 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
45 Bourgogne et Toulouse.
46 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
51 Canal et Robertson.
52 Bienville et Johnson.
53 Derbigny et Bienville.
54 Station des cars, rue du Canal.
56 Prieur et St-Louis.
14 Vieille-Levée et St-Philippe.
15 Station de Police, Place Jackson
16 Hôpital et Dauphine.
17 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
31 Trémé et Esplanade.
32 Remparts et Esplanade.
34 Trémé et Ursulines.
35 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
36 Chemin du Bayou et Claiborne.
37 Station de Police, Prison de Parême.
41 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
42 Ste-Anne et Mire.
43 Manufacture de Tabac, François.
45 Pont du Bayou et Esplanade.
47 Chemin du Bayou et Dergenois.
52 Marigny et North Peters.
53 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
12 Station de Police, Champs-Elysées
13 Bagatelle et Esplanade.
14 Bons-Enfants et St-Antoine.
15 Bons-Enfants et Champs-Elysées
16 Claiborne et St-Bernard.
17 Lapeyrouse et Mire.
12 Laharpe et White.
13 Remparts et Espagne.
14 Poète et Urquhart.
15 Mandeville et Claiborne.
16 St-Antoine et Claiborne.
13 Presse à Coton et Levée.
4 Marché Washington.
5 Louisa et Remparts.
2 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
3 Dauphine et Indépendance.
4 Station des cars, Pologne.
5 Casernes des Etats-Unis.
[illegible] Bayou et Chartres.


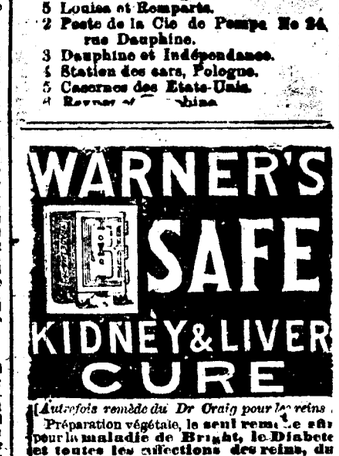


(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins.)

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

☞ Certificat de 1or ordre à l'appui.

☞ Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

☞ Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver cure.

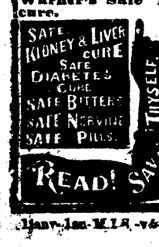


Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO.,
Propriétaires,
Rochester, N. Y.

☞ Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans
L. L. LYONS

Janv-1an-M18-v6a


## ATHENÉE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1897.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année

"LOUIS XIV ET SON SIECLE."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or, et un prix de $50 en espèces.

L'Athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUKN.
P. O. Box 725.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*returnables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, le quatrième lundi de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de mai et de décembre.

Jefferson, les premiers et seconds lundis de chaque mois.

Lafourche, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Lafayette, seconds lundis de janvier d'avril et de novembre.

Lincoln, seconds lundis de mai et de décembre.

Livingston, quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Madison, seconds lundis de mai et de décembre.

Morehouse, seconds lundis de mai et de décembre

Natchitoches, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Tangipahoa, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Union, les seconds lundis de mai et de décembre.

Vermillion, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Vernon, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Washington, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Webster, les seconds lundis de mai et de décembre.

Winn, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ouachita, seconds lundis de mai et de décembre.

Orleans, premiers et troisièmes lundis du mois.

Plaquemines, premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier.

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Ste-Marie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Tammany, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Tensas, les seconds lundis de mai et de décembre.

Terrebonne, les quatrièmes lundis de mars et de novembre

## ASSURANCES.

Vingt-septième Etat Annuel

DE—

### L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1896

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues: | | |
| Sur risques de feu | | $187,779 56 |
| Sur risques de marine | | 1,693 40 |
| Sur risques de rivière | | 1,819 14 |
| | | $191,292 10 |
| A ajouter, primes non acquises de 1895 | | 59,981 00 |
| Primes totales | | $251,273 10 |
| A ajouter, intérêts | | 9,319 97 |
| Revenus | | $260,593 07 |
| A déduire, pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $51,839 01 | |
| Sur risques de marine | 640 14 | |
| Sur risques de rivière | 267 52 | |
| Total des pertes payées | $52 7 | |
| Retour de primes et cancellations | 26,822 28 | |
| Commissions | 26 348 71 | |
| Réassurances | 14,958 79 | |
| Taxes et Licences | 1,395 69 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, coupé le sauvetage, etc | 31,751 94 | |
| Profits et pertes | 3,100 90 | |
| déboursé | | $157,124 98 |
| | | $103,468 09 |
| Primes non acquises de 1896 | $65,700 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 18,800 00 | |
| Dividendes d'intérêts de 6 pour cent sur le fonds capital pour l'année 1896 | 12,000 00 | |
| Fonds de réserve (se montant à $17,524 54) | 6,968 09 | |
| | | $103,468 09 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Argent en banque | 16,114 24 |
| $135,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 4 0/0 à 100 0/0 | 135,000 00 |
| $75 000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane 4 0/0 à 95 0/0 | 71,250 00 |
| $35,840 Bons à Primes de la Nlle-Orléans à 182 0/0 | ,228 80 |
| 10 actions Compagnie d'Assurance Germania à 75 0/0 | 750 00 |
| Primes en voie de recouvrement | 21,212 40 |
| Meubles et installations de bureaux | 1,500 00 |
| | $311,055 44 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | $200,000 00 |
| Dividendes non réclamés | 3,080 90 |
| Réservé pour primes non-acquises | 65,700 00 |
| Réservé pour pertes ajustées et non-ajustées | 18,800 00 |
| Dividendes d'intérêt de 3 0/0 sur le fonds capital dû en janvier 1897 | 6,000 00 |
| Fonds de réserve | 17 524 54 |
| | $311,055 44 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire. GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant le soussigné notaire public, ce 11 janvier 1897.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Vingt-Septième Etat Annuel

—DE LA—

### MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 147 rue Carondelet.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1896:

| | | |
|---|---|---|
| Primes d'incendie | $366,032 31 | |
| Primes de rivières | 16,686 76 | |
| Primes maritimes | 2,097 04 | |
| | | 384,816 11 |
| A déduire— | | |
| Primes remboursées | $84,147 0 | |
| Réassurances | 36,811 15 | |
| | | 120,958 85 |
| Primes nettes | | $263,857 26 |
| A Ajouter: | | |
| Primes non acquises, 31 décembre 1895 | | 189,911 92 |
| | | $453,769 18 |
| A déduire: | | |
| Primes non acquises, 31 décembre 1896 | | 145,887 32 |
| | | $307,881 86 |
| Ajouter intérêt et loyers et profits et pertes | | 20,206 12 |
| Total | | $328,087 98 |
| Moins: | | |
| Pertes d'incendie payées | $177,214 62 | |
| Pertes de rivières payées | 5,625 30 | |
| Pertes de marine payées | 19 99 | |
| Pertes non-payées | 33,851 53 | |
| Dépenses de Bureau, agence et autres; taxes et licences en Louisiane et autres Etats | 74,568 62 | |
| Commissions | 30,176 19 | |
| | | 321,456 25 |
| Profits | | $6,631 73 |

ACTIF.

| | |
|---|---|
| Consolidés de l'Etat de la Louisiane | $98,096 25 |
| Bons à prime | 10,935 00 |
| Bons de la Georgie, 4 1/2 pour cent | 28,000 00 |
| Actions de banques et autres | 154,815 00 |
| Billets recevables pour primes | 11,740 31 |
| Argent comptant | 19,754 55 |
| Propriétés foncières | 131,500 00 |
| Primes en voie de collection | 54,328 60 |
| | $509,169 71 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital-actions | $317,500 00 | |
| Réservé pour primes non acquises | 145,887 32 | |
| Réservé pour pertes non payées, 1896 | 33,851 53 | |
| Réservé pour pertes non payées des années précédentes | 7,500 00 | |
| Surplus | 4,430 86 | |
| | | $509,169 71 |

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

ROBERT MAXWELL, Président.
E. L. SLATTER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 19 jour de janvier 1897.

CHAS T. SONIAT, Notaire Public

DIRECTEURS.

| | |
|---|---|
| Albert Baldwin, Jr, | Robert Maxwell, |
| T. P. Baldwin, | T. L. Macon, |
| Geo. W. Booth, | U. Marinoni, Jr, |
| Frank Beck, | Dr Geo. K. Pratt, |
| J. M. Frankenbush, | A. S. Ranlett, |
| W. C. Flower, | Geo. W. Sentell, Jr, |
| S. L. Gilmore, | E. G. Schleider, |
| J. Grossman, | C. M. Soria, |
| Ford Gumbel, | A. Socola, |
| I. L. Lyons, | A. G. Tebo, |
| L. A. Ledoux, | Geo. H. Vennard, |
| Numa Landry, | G. A. Villeré, |
| P. L. McCay, | T. S. Waterman, |
| Jas McConnell, | Philip Werlein, |
| Jas McCracken, | A. Xiques. |

## PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes maladies des plantes et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des cerises ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

The *Par'oidium Extract*, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les cafards et leurs œufs, les fourmis, etc., etc.

Une boite d'échantillon expédiée franco, contre envoi de 30 cents à M. F. C. Boucher, St Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

# NOMS

## Des Rues

### Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Rouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Voisin.

TROISIÈME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Roselind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Sénat.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIÈME DISTRICT.

Harmonie (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudes.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diane.
Franklin, maintenant Nunes.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue Slidell.
Jefferson, maintenant Rivière.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tèche.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Fuller.
Peter, maintenant Avenue Pélican.
Villeré, maintenant Morgan.